

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

<u>Date de convocation :</u> 04.05.2023	<u>SEANCE DU 31 MAI 2023</u>
<u>Nombre de Membres :</u> En Exercice : 13 Présents : 10 Pouvoirs : 2 Excusés ou absents : 1	L'an deux mil vingt-trois, le trente et un mai, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice. <u>Etaient présents</u> : Mr BAUGE, Mme MARGUERITAT, Mme PIGEAT, Mme VAN DE WALLE, Mme CAPPENDÝK, Mme GROS, Mr RAIMBAULT et Mme TURE et Mr MOURBRUN
<u>Résultat du vote :</u> Voix « pour » : 12 Voix « contre » : 0 Absentions : 0	<u>Avaient donné pouvoir</u> : Mr KOCH représenté par Mme MARGUERITAT Mme MOREAU représentée par Mme VAN DE WALLE <u>Etaient absents ou excusés</u> : Mr DEBROYE
<u>Date d'affichage :</u> 02.06.2023	Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer. Mme MARGUERITAT a été élu(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2023/19 SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DES SERVICES DE TELEPHONIE ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE MEHUN SUR YÈVRE

1.1.3 Services

La Commune de Mehun sur Yèvre va lancer une consultation en vue de la conclusion de nouveaux marchés de services de téléphonie à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les marchés passés pour le compte du groupement de commandes concerneront l'ensemble des sites de chaque groupement et auront pour objet le renouvellement des marchés de services de télécommunications pour la Ville et le CCAS de Mehun-sur-Yèvre.

Cela regroupe la fourniture de services de téléphonie fixe, interconnexion de sites, services internet, et téléphonie mobile ainsi décomposé :

LOT 1 : TÉLÉPHONIE FIXE – INTERCONNEXION DE SITES – SERVICES INTERNET

Comprenant les raccordements, les numéros de lignes et SDA, les liens de moyen et haut débit, l'acheminement des communications entrantes et sortantes vers toutes les destinations, les flux et services internet, les services associés.

LOT 2 : TÉLÉPHONIE MOBILE

Comprenant les abonnements de lignes, les forfaits de communications, SMS, MMS et data, les services associés.

Dans cette perspective, la commune de Mehun sur Yèvre et le CCAS souhaite constituer un groupement de commandes, régi par les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet la passation et l'exécution de ces marchés de services de téléphonie.

La Commune de Mehun sur Yèvre prendra la charge de coordonnateur. A ce titre, elle sera chargée :

- D'organiser l'ensemble des opérations de consultation, de négociation et de passation des marchés dans le respect des règles de la commande publique et conformément aux besoins exprimés par les membres du groupement objet de la convention ;
- De notifier les marchés ;
- De les exécuter.

Chaque membre du groupement signera le marché et contrat qui se rapporte à son établissement.

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur soit celle de la Commune de Mehun sur Yèvre.

Le pouvoir adjudicateur est Monsieur le Maire de la Commune de Mehun sur Yèvre.

La convention sera effective sous réserve de son approbation par le Conseil Municipal de la VILLE et sera conclue jusqu'à complète exécution des marchés soit potentiellement jusqu'au 31 décembre 2027 (4 ans).

Chaque membre du groupement s'acquittera des sommes dues au titre des contrats qui se rapportent à son établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire ainsi que de divers textes modificatifs de tel ou tel articles intervenus depuis,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes présentée pour les marchés de téléphonie,

A l'unanimité, les membres du Conseil d'administration :

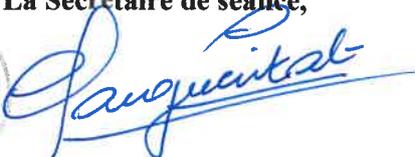
- **Décident d'adhérer au groupement de commandes constitué entre la Ville et le CCAS de Mehun sur Yèvre pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés de services de téléphonie,**
- **Approuvent après en avoir pris connaissance, la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Mehun sur Yèvre comme coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,**
- **Autorisent Monsieur le Président du CCAS à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **Décident que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et des procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.**

Le Président,



Jean-Louis SALAK

La Secrétaire de séance,



Maryse MARGUERITAT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>